



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON
Séance du 22 juin 2021

Délibération du CA n°21/04

Objet : Budget rectificatif N°1 2021

Document(s) joint(s) : rapport et 10 états GBCP

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 663 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 105 152 846 € d'autorisations d'engagement dont
 - 21 612 389 € personnel
 - 36 503 387 € fonctionnement
 - 43 037 070 € investissement
- 102 671 896 € de crédits de paiement dont :
 - 21 612 389 € personnel
 - 35 448 263 € fonctionnement
 - 45 611 244 € investissement

- 68 656 634 € de prévisions de recettes
- -34 015 262 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 1 778 168 € de variation de trésorerie
- -3 584 496 € de résultat patrimonial
- -3 137 578 € de capacité d'autofinancement (IAF)
- -1 348 208 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BR1

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

| |
|--|
| Nombre de membres composant le CA : 27 |
| Nombre de membres présents ou représentés : 24 |
| Quorum atteint : Oui |
| Nombre de voix favorables: 24 |
| Nombre de voix défavorables : 0 |
| Nombre d'abstentions: 0 |

Fait à Lyon, le 2 juillet 2021
Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes



Gabriele FIONI